

Zeitschrift:	Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata
Herausgeber:	Verband Schweizerischer Privatschulen
Band:	- (1999)
Heft:	2
Rubrik:	Kooperation im Bereich der beruflichen Vorsorge VSP-Hotela = Coopération FSEP - Hotela dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- L'OIP ne s'applique pas à la publicité sans affichage de prix. Lorsque, dans la publicité, des prix sont mentionnés ou des échelons ou limites de prix sont donnés en chiffres, on devra tenir compte de ce qui suit:
 - Les prix à payer effectivement – TVA et autres taxes publiques incluses – sont à indiquer.
 - La prestation de service offerte doit être clairement décrite.
 - Il doit ressortir de l'annonce sur quel genre de prestation de service se rapporte le prix.

- Les directeurs d'écoles doivent veiller à l'application correcte de l'OIP. Toute infraction à l'OIP peut entraîner une sentence de prison ou une amende de 20000 francs.

Pour des informations plus détaillées à ce sujet vous pouvez vous adresser au:
secrétariat d'Etat à l'économie (SECO),
D' Guido Sutter, directeur du service des pratiques commerciales, Gurtengasse 3, 3003 Berne,
tél. 031 322 28 14 ou 031 322 27 89.

Kooperation im Bereich der beruflichen Vorsorge VSP-Hotela

Der Verband Schweizerischer Privatschulen (VSP) hat eine Zusammenarbeit im Bereich der beruflichen Vorsorge (zweite Säule) mit der Vorsorgestiftung Hotela des Schweizerischen Hotelier-Vereins geprüft. Die Hotela hat je eine BVG-Vergleichsofferte für eine kleine, eine mittelgrosse und eine grosse VSP-Schule erstellt. Der Leitende Ausschuss unseres Verbandes hat sich anlässlich seiner Sitzung vom 5. Februar 1999 mit den Ergebnissen dieser drei Vergleichsofferten befasst und dabei festgestellt, dass

deren Beurteilung – je nach individueller Versicherungssituation der Verbandsschulen – unterschiedlich ausfällt. In Absprache mit der Hotela wurde deshalb beschlossen, den VSP-Schulen die Möglichkeit anzubieten, eine Vergleichsofferte bei der Hotela einzuholen und diese mit ihrer bisherigen Versicherungssituation zu vergleichen. VSP-Schulen, welche von diesem Angebot profitieren möchten, können mit dem Antworttalon auf Seite 21 dieser Nummer weiter Informationen bei der Hotela verlangen.

Coopération FSEP – Hotela dans le domaine de la prévoyance professionnelle

La Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP) a conclu un contrat de coopération avec la fondation de prévoyance Hotela dans le contexte de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier). La Hotela nous a soumis une offre de comparaison LPP pour une petite, moyenne et grande école. Lors de sa séance du 5 février 1999 le Comité directeur a examiné ces trois offres et en a conclu que – suivant la situation actuelle d'assurance et de prévoyance de

chaque école – l'appréciation de celles-ci était variable. En commun accord avec la Hotela il a donc été décidé que chaque école aurait la possibilité de se faire établir une offre individuelle afin de pouvoir comparer celle-ci avec leur propre plan de prévoyance. Les écoles qui veulent profiter de cette occasion peuvent s'informer plus en détail en remplissant le talon réponse ci-joint (en page 19 de ce numéro).